

Dijon, le 21 septembre 2017



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Division des Ressources  
Humaines

DIRH

Affaire suivie par  
David VERGNEAU

Téléphone  
03 80 44 84 90  
Courriel  
dirh@ac-dijon.fr

2G rue Général Delaborde  
BP 81921  
21019 Dijon Cedex

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs les inspectrices et les  
inspecteurs d'académie – directrices et directeurs  
des services départementaux de l'éducation  
nationale

Mesdames et Messieurs les directrices et  
directeurs de centre d'information et d'orientation

**Objet : élections professionnelles des représentants des personnels à la  
CAPN et la CAPA des psychologues de l'éducation nationale**

**P.J. : note de service de la DGRH n°2017-145 du 8 septembre 2017**

Par arrêté du 31 juillet 2017, il est créé une commission administrative paritaire nationale (CAPN) auprès de la directrice générale des ressources humaines du secrétariat général du ministre et une commission administrative paritaire académique (CAPA) auprès de chaque recteur d'académie.

Les élections des représentants des personnels à ces deux instances se dérouleront exclusivement par vote par correspondance.

**La présente note de service, que je vous invite à diffuser le plus largement possible auprès des personnels concernés, a pour objet de préciser les modalités du vote, les conditions pour être électeur, les modalités de constitution des listes de candidats et de proclamation des résultats.**

#### **1. Modalités de vote :**

**Le matériel de vote sera adressé à l'adresse postale personnelle des électeurs par les services du rectorat au plus tard le mardi 31 octobre 2017.**

**Les électeurs devront transmettre leur bulletin de vote au moyen d'une enveloppe préaffranchie qui devra être postée dans les meilleurs délais.** Une notice explicative sera transmise avec le matériel de vote à chaque électeur. La procédure est précisée dans la note de service de la Direction Générale des Ressources Humaines n°2017-145 ci-jointe.

**Seules les enveloppes reçues et stockées à la poste le jour du scrutin, fixé le 28 novembre 2017 (17 heures) pourront être traitées.**

Les votes parvenus au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin ne seront pas pris en compte. La voie postale constitue le mode unique d'acheminement des votes par correspondance. Les votes qui seraient déposés directement dans les bureaux de vote ne pourront être pris en compte.

## **2. Conditions pour être électeur :**

Les conditions pour être électeur, s'apprécient à la date du scrutin.

**Sont admis à voter à la CAPN et à la CAPA des psychologues de l'éducation nationale, les fonctionnaires remplissant les conditions suivantes :**

- a) **titulaires**, au sens de l'article 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, en position d'activité, appartenant au corps appelé à être représenté, et cela même s'ils exercent leurs fonctions à temps partiel (annualisé ou non) ou s'ils bénéficient de l'un des congés visés aux articles 34 et 40 bis de la loi du 11 janvier 1984 précitée : congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, pour maternité ou paternité, pour adoption, de formation professionnelle, pour formation syndicale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou de présence parentale. De même, sont électeurs ceux qui bénéficient, à la date du scrutin, d'un congé administratif.
- b) **mis à disposition** en application de l'article 41 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
- c) **en position de congé parental**, en application de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
- d) **en position de détachement** en application de l'article 45 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, y compris ceux qui sont stagiaires dans un autre corps ;

Ne sont pas admis à voter les personnels fonctionnaires qui sont :

- nommés en qualité de stagiaires ;
- placés en position de congé de non-activité pour raison d'études ;
- placés en position de disponibilité ;
- placés en position hors-cadre.

Les listes électorales académiques pour la CAPN et la CAPA seront publiées sur le site INTRANET (PIA) de l'académie au plus tard le lundi 2 octobre 2017 à l'adresse suivante : <https://pia.ac-dijon.fr> .

## **3. Modalités de constitution des listes de candidats :**

Tous les électeurs sont éligibles à l'exception des cas énumérés au 2ème alinéa de l'article 14 du décret du 28 mai 1982.

Ainsi, les fonctionnaires en congé de longue durée au titre de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 précitée ne peuvent être élus.

De même, les fonctionnaires qui sont frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L. 5 à L. 7 du code électoral ainsi que ceux qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions relevant du troisième groupe des sanctions disciplinaires énumérées par l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier, ne peuvent être élus.

**Les listes des candidats doivent être déposées par les organisations syndicales au plus tard le mardi 17 octobre 2017 à 17 heures** au rectorat pour l'élection à la CAPA et au ministère pour celle à la CAPN.

Chaque liste doit être présentée par grade et comporter de manière ordonnée, le nom, le prénom et l'affectation des candidats.

Une organisation syndicale peut ne pas présenter de candidats pour les deux grades concernés (hors classe et classe normale) mais le nombre de candidats figurant sur la liste pour un grade doit être égal au nombre de représentants titulaires et suppléants à élire pour ce grade.

La vérification de la recevabilité des listes de candidats à la CAPA des psychologues de l'éducation nationale sera effectué par la division des ressources humaines.

#### **4. Proclamation des résultats :**

Le recensement des votes à la CAPN et à la CAPA pour les psychologues de l'éducation nationale affectés dans notre académie se déroulera le mercredi 29 novembre 2017 dans les locaux du rectorat.

Je vous invite à contacter la division des ressources humaines pour toute question relative à l'organisation de ces élections à l'adresse électronique suivante : [electionspsyen@ac-dijon.fr](mailto:electionspsyen@ac-dijon.fr)

Pour la rectrice et par délégation,  
la secrétaire générale de l'académie de Dijon

Isabelle CHAZAL